

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CAVIARDÉE N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE RÉCEPTION ET D'INJECTION DE GAZ PORTÉ À SAINT FLAVIEN

ÉQUIPEMENTS DU PROJET

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 13;
 - (ii) Pièces [B-0006](#), Figure 1, p. 9 et [B-0019](#), R1.2.1, R1.3.1, R1.3.2, et R1.5 et Figure 2, p. 4 à 7;
 - (iii) Pièces [B-0006](#), p. 15 et [B-0019](#), R5.2, p. 24 et Annexe Q-1.4, p. 30 ;
 - (iv) Pièces [B-0006](#), Tableau 1, p. 10;
 - (v) Pièce [B-0029](#), p. 12 et 13 et Figure 1;
 - (vi) Pièce [B-0029](#), p. 14.

Préambule :

(i) Énergir précise que la Figure 4, relative à la configuration des équipements dans la mouture initiale du Projet (ci-après « l'Option initiale »), illustre le parcours du GSR une fois livré à la station. Elle indique que la conception du Projet a été réalisée pour faciliter l'ajout d'équipements additionnels lui permettant d'accroître la capacité d'injection de la station multiutilisateur.

(ii) Énergir présente la vue d'ensemble de l'Option initiale à la Figure 1, ainsi que le plan d'aménagement 3D annoté à la Figure 2. De plus, elle précise les équipements principaux qui seraient installés dans la station multiutilisateur.

(iii) Énergir présente les caractéristiques techniques de la conduite de raccordement, la plage de profondeur envisagée pour celle-ci, ainsi qu'un Plan d'aménagement qui inclut le tracé détaillé de cette conduite (Annexe Q-1.4). De plus, elle fait état des résultats de l'étude géotechnique.

(iv) Au tableau en référence, Énergir décrit chacun des équipements principaux retenus dans l'Option initiale ainsi que leurs fonctions.

(v) À la suite d'une analyse de trois options, Énergir retient l'« Option 1 » (ou la « Nouvelle configuration ») et la présente à la Figure 1. Cette analyse a permis d'optimiser l'organisation des équipements analytiques.

(vi) « Le coût total révisé du projet pour refléter le changement mentionné dans la section précédente est de 17,5 M\$, soit approximativement 0,4 M\$ de plus que ce qui avait été originalement présenté. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez adapter à l'Option 1 (référence (v)) le Plan d'aménagement 3D de la station multiutilisateur de la Figure 2 de la référence (ii).
- 1.2 Le cas échéant, veuillez élaborer sur la différence entre l'Option initiale (références (i) à (iv)) et l'Option 1 (référence (v)) en ce qui a trait à la prévision de l'ajout éventuel d'équipements permettant d'accroître la capacité d'injection de la station multiutilisateur (équipements en gris pâle à la Figure 2 de la référence (ii) et à la Figure 1 de la référence (v)).
- 1.3 Veuillez confirmer que :
 - 1.3.1 À l'exception de la conduite de raccordement, tous les équipements prévus à l'Option 1 (référence (v)), incluant le bâtiment de service, demeureront dans les limites de la station multi-utilisateur (Figure 1 de la référence (ii)).
 - 1.3.2 Dans l'Option 1, les équipements requis pour le mesurage de la qualité du GSR demeurent inchangés par rapport à l'Option initiale, mais seront tous abrités dans le bâtiment analytique. Le cabinet analytique ne sera donc plus requis (références (iv) et (v)).
 - 1.3.3 Les dimensions et les caractéristiques techniques des équipements suivants demeurent inchangés entre l'Option initiale et l'Option 1 : quai de déchargement, décanteur, bâtiment analytique, poste d'injection, conduite de raccordement, bâtiment de service et dalle de la station multiutilisateur (affecté par l'étude géotechnique de la référence (iii)).
 - 1.3.4 Dans le cas d'une réponse négative à une des 3 sous-questions précédentes, veuillez préciser la portée des changements amenés par l'Option 1 et, le cas échéant, l'impact sur les coûts du Projet (référence (vi)).
- 1.4 Veuillez confirmer que le tracé initial de la conduite de raccordement de la référence (iii) (Annexe Q-1.4) demeure inchangé dans l'Option 1 (référence (v)). Dans la négative, veuillez déposer une mise à jour de ce dessin.

RÉCEPTION, ANALYSE, DÉCHARGE, MANIPULATION ET INJECTION DU GSR

2. Références :
- (i) Pièce [B-0031](#), R1.4, p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0029](#), p. 4;
 - (iii) Pièce [B-0029](#), p. 13;
 - (iv) Pièce [B-0029](#), p. 6 à 10;
 - (v) Pièce [B-0029](#), p. 3.

Préambule :

(i) Énergir indique, à l'égard de l'Option initiale, que l'analyse de la qualité du GSR-L se fera lorsqu'il sera en mode recirculation entre la pompe de déchargement et la citerne.

(ii) Énergir indique, à l'égard de l'Option initiale que la réception et la vaporisation de l'entièreté du contenu d'une citerne prend près de 24 heures et qu'il s'avère impossible de recevoir deux chargements du GSR-L dans la même journée.

(iii) Énergir présente un tableau comparatif des équipements nécessaires pour l'Option initiale, ainsi que pour les Options 1, 2 et 3.

(iv) Précisions d'Énergir à l'égard des options analysées, soit:

1. Le volume maximal par citerne pouvant être accueilli est de 45 m³ pour les Options initiale, 1 et 2, et de 60 m³ pour l'Option 3 ;
2. Le système à deux réservoirs des Options 1 et 2 (opéré en alternance) ainsi que le réservoir de l'Option 3, ont une plus grande capacité d'entreposage que l'Option initiale, ce qui donne une plus grande flexibilité de réception des citernes de GSR-L ;
3. La capacité de regazéification est la même pour les Options initiale, 1, 2 et 3, soit 1 400 m³/h ;
4. Ces options offrent la possibilité d'augmenter la capacité de regazéification (Options 1 à 3) et la capacité de stockage (Option 3), pour de « *potentielles prochaines phases* ».
5. L'Option 2 comporte une pompe de déchargement, deux réservoirs, un serpentin de pressurisation par réservoir, deux regazéificateurs électriques et un compresseur.
6. L'un des avantages de l'Option 2 est que les coûts associés au compresseur sont toujours mutualisés entre les producteurs de GSR-L et de GSR-C et l'un des inconvénients est la dépendance sur l'utilisation de ce compresseur, lequel peut être plus long et complexe à réparer en cas de bris qu'une pompe de procédé.

(v) « [...] La conception de cet actif novateur a fait l'objet de nombreuses itérations afin d'accommoder les besoins des producteurs pressentis ainsi que la capacité de l'actif à être mis à niveau éventuellement afin d'accueillir d'autres producteurs dans le futur. » [nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 Considérant la référence à une pompe de déchargement dans l'Option initiale (référence (i)), veuillez expliquer la catégorisation « n/a » inscrite au tableau de la référence (iii).
- 2.2 Veuillez concilier les éléments 4 et 6 du tableau de la référence (iii) et les éléments 5 et 6 de la référence (iv) en ce qui a trait à la nécessité d'une pompe de procédé et d'un compresseur pour l'Option 2.
- 2.3 La Régie comprend que les vaporisateurs des Options 1, 2 et 3 ont la même puissance et la même capacité de regazéification (références(iii) et (iv)). Ainsi, la seule différence est que les vaporisateurs des Options 1 et 3 sont conçus pour opérer à la pression du réseau de transmission alors que ceux de l'Option 2 ne le sont pas. Veuillez confirmer ou infirmer et élaborer.
- 2.4 Veuillez expliquer l'impact du temps requis pour l'analyse de la qualité du GSR-L (référence (i)) sur la durée de 24 heures mentionnée à la référence (ii).
- 2.5 Veuillez préciser les hypothèses considérées aux fins de l'analyse comparative de la référence (iii), en ce qui a trait à la prédominance de citernes pouvant transporter environ 60 m³ (utilisables aux Options 1, 2 et 3) et 45 m³ (utilisables aux Options 1 et 2) (référence (iv), élément 1).
- 2.6 Veuillez préciser, pour les options analysées (référence (iii)), la durée requise afin de réceptionner et vaporiser l'entièreté du contenu d'une citerne et le nombre maximal de chargements possibles dans une même journée (référence (ii)), lorsque le volume maximal par citerne est, respectivement, de 45 m³ (Options 1 ou 2 et 3) et de 60 m³ (Option 3) (référence (iv), éléments 1 à 3).
- 2.7 Veuillez préciser comment la capacité d'entreposage du réservoir de l'Option 3 (75 m³) a été établie (référence (iii)), en tenant compte de vos réponses aux deux questions précédentes. Veuillez notamment :
 - 2.7.1. Indiquer si la possibilité d'égaliser ou de dépasser la capacité totale d'entreposage des réservoirs des Options 1 et 2 (112 m³) a été explorée et le cas échéant, expliquer l'exclusion de cette possibilité de l'analyse de la référence (iii).
- 2.8 Veuillez valider la compréhension de la Régie selon laquelle :

- 2.8.1. Les Options 1 à 3 offrent toutes la possibilité d'augmenter la capacité de stockage pour des « *potentielles prochaines phases* », bien que selon la référence (iv) (élément 4), seulement l'Option 3 offre cette possibilité.
- 2.8.2. Les « *potentielles prochaines phases* » (référence (iv), élément 4) réfèrent à l'éventuel accueil d'autres producteurs (référence (v)), non visés par le Projet. Veuillez élaborer.

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), Figure 4, p. 13;
 - (ii) Pièces [B-0019](#), R2.2 et R3.1.1, p. 10 et 15, [B-0031](#), R1.1, R1.2.2 et R1.4, p. 2 à 4 et [B-0006](#), Tableau 1, p. 10.
 - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 12;
 - (iv) Pièce [B-0019](#), R2.1.1, p.9 ;
 - (v) Pièce [B-0029](#), Figure 1, p. 12;
 - (vi) Pièce [B-0029](#), p. 11;
 - (vii) Pièce [B-0006](#), p. 17.

Préambule :

- (i) Énergir illustre, dans la figure en référence, relative à l'Option initiale, le parcours du GSR une fois livré à la station.
- (ii) Énergir fournit des précisions sur le moment et l'endroit où le GSR-L et le GSR-C seront prélevés aux fins de l'analyse de leur qualité ainsi que l'impact des résultats de cette analyse sur la décharge des citernes des producteurs.
- (iii) « [...] Comme le GSR-L sera mesuré par deux compteurs, la conciliation des volumes de GSR-L sera réalisée mensuellement. [...] »
- (iv) Énergir indique que le concept de l'Option initiale permet de décharger un seul camion de GSR-C à la fois, dans un temps de 5 à 6 heures.
- (v) Énergir illustre, dans le croquis en référence, relatif à l'Option 1, le procédé proposé.
- (vi) « [...] Selon le cas, la séquence de déchargement impliquant le compresseur n'entre en fonction que [...] pour une durée approximative de deux heures par déchargement.

[...] la conséquence de ne pas avoir de compresseur sera que les citernes de GSR-C ne pourront être complètement vidées lors des déchargements. Un volume résiduel retournera chez le producteur, limitant la capacité de nouveau GSR pouvant être comprimée dans la citerne. Bien que ceci aura pour effet d'augmenter la fréquence des transports entre le site de production et la station multiutilisateur, les réductions significatives de coûts découlant du retrait du

compresseur compensent amplement les coûts liés au transport supplémentaire. [...]». [nous soulignons]

(vii) « Le Projet permettra à trois projets de valoriser le biogaz produit par des sites d'enfouissement ou par de la biométhanisation des matières résiduelles en GSR et de les injecter dans le réseau d'Énergir. Ces trois projets, décrits à la section 2, permettront d'éviter l'émission d'environ 15 691 tonnes de GES par an.

Cette valeur correspond aux émissions évitées en substituant l'équivalent du même volume de gaz naturel traditionnel par le GSR produit par les trois projets (estimé à 15 832 tonnes de GES par an), tout en retirant les émissions liées au transport du GSR des sites de production jusqu'à la station (estimé à 141 tonnes de GES par an). En effet, comme le GSR doit être porté par camion vers la future station, Énergir a inclus les émissions liées au transport de celui-ci dans son calcul. »

Demandes :

- 3.1 Veuillez valider la compréhension de la Régie à l'égard des références (i) à (iii) et (v), selon laquelle, dans l'Option 1 :
 - 3.1.1. Le GSR-L recirculant entre la pompe de déchargement et la citerne pendant la mise en froid de cette pompe, sera prélevé pour être acheminé pour analyse au bâtiment analytique.
 - 3.1.2. Lorsque la qualité du GSR-L aura été confirmée par les équipements analytiques et que l'étape de mise en froid de la pompe de déchargement aura été complétée, le transfert du GSR-L entre la citerne et l'un des deux réservoirs d'entreposage pourra débuter.
 - 3.1.3. Les volumes mesurés par les deux compteurs de GSR-L situés, respectivement, entre la pompe de déchargement et les deux réservoirs d'entreposage et au poste d'injection seront conciliés mensuellement.
 - 3.1.4. Les premiers volumes du GSR-C déchargés à faible débit à partir de l'une des deux citernes seront prélevés entre ces citernes et le décanteur (et non pas au poste d'injection comme dans l'Option initiale) pour être acheminés pour analyse (au bâtiment analytique).
 - 3.1.5. Lorsque la qualité du GSR-C en décharge à faible débit aura été confirmée par les équipements analytiques, le volume injecté au réseau pourra être augmenté.
 - Veuillez indiquer quelle proportion du volume de la citerne pourrait être déchargée dans l'attente des résultats des équipements analytiques.

- Dans l'éventualité où le GSR-C s'avérerait non conforme, veuillez confirmer que les coûts de cette proportion de volume seront à la charge du producteur. Veuillez élaborer.
- 3.1.6. Dans le cas où la qualité du GSR-C en décharge à faible débit ne rencontrerait pas les critères d'Énergir, la décharge serait interrompue. Toutefois, étant donné l'impossibilité de retourner ce GSR-C dans la citerne et l'absence d'une torchère dans la conception de la station, un faible volume du GSR-C non-conforme pourrait être injecté au réseau de transmission.
- 3.2 Considérant les références (iv) et (vi), pour l'Option 1, veuillez :
- 3.2.1. Préciser quelle proportion du volume de la citerne de GSR-C raccordée à la station retournerait chez le producteur.
 - 3.2.2. Indiquer si l'Option 1 modifie de façon significative l'estimation des BNÉ mentionnée à la référence (vii). Veuillez élaborer.
 - 3.2.3. Confirmer qu'un seul camion de GSR-C peut être déchargé à la fois. Dans la négative veuillez préciser.
 - 3.2.4. Confirmer que l'analyse de la qualité et la décharge du volume maximal possible d'une citerne du GSR-C prendra de 3 à 4 heures. Dans la négative, veuillez préciser ce temps.

NATURE RÉGLÉMENTÉE DES ACTIFS

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0019](#), R3.1.1, p. 14 à 16 et Figures 1 et 2;
 - (ii) Pièce [B-0031](#), R3.2 et R3.3, p. 12 à 14 ;
 - (iii) Pièce [B-0029](#), Figure 1, p. 12;
 - (iv) Pièce [B-0029](#), p. 15.

Préambule :

- (i) Dans l'Option initiale, Énergir présente les Figures 1 et 2 dans lesquelles elle identifie l'emplacement des points de réception et du point d'interconnexion à son réseau.
- (ii) Énergir précise les contraintes de manipulation du GSR dans l'Option initiale, influençant le choix de l'emplacement des points de réception et par conséquent, la nature réglementée des actifs.
- (iii) Croquis relatif à l'Option 1.
- (iv) Énergir indique que les justifications sur la nature réglementée des actifs demeurent les mêmes malgré le changement d'équipement.

Demande :

- 4.1 Veuillez adapter les Figures 1 et 2 de la référence (i) à l'Option 1 (référence (iii)) en tenant compte des références (ii) et (iv). Veuillez identifier, dans les figures résultantes, les points de réception du GSR-C et du GSR-L et le point d'interconnexion au réseau de transmission.

JUSTE VALEUR MARCHANDE DES RÉSERVOIRS USAGÉS

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0029](#), p. 13, Tableau 1;
 - (ii) Pièce [B-0029](#), p. 17;
 - (iii) Pièce B-0030, Tableau 4, p. 17, déposée sous pli confidentiel.

Préambule :

- (i) Énergir présente dans le Tableau 1 les équipements nécessaires pour chaque option.
- (ii) « *Pour éviter de conférer un privilège indu à Énergir, une analyse détaillée a été réalisée pour établir la juste valeur marchande de ces actifs. Bien que le marché de revente pour ce type d'équipement spécialisé soit assez restreint, GMST a déjà procédé, par le passé, à la vente de réservoirs, identiques à ceux convoités pour le présent projet, à des entreprises non apparentées au groupe Énergir. » [nous soulignons]*
- (iii) Énergir présente dans le tableau 4 une comparaison des coûts et de la durée de vie utile entre l'option d'un réservoir neuf de 75 m³ et l'option de deux réservoirs usagés de 56 m³ chacun.

Demandes :

- 5.1 Veuillez fournir les principaux éléments de l'analyse détaillée mentionnée en référence (ii), incluant le nombre, les années et les montants des transactions passées. Veuillez aussi fournir les autres informations pertinentes ayant permis à Énergir d'établir la juste valeur marchande des réservoirs usagés.
- 5.2 La Régie note que l'option 3 (référence (i)) prévoit l'achat d'un réservoir neuf de 75 m³, alors que les options 1 et 2 prévoient l'achat de 2 réservoirs usagés de 56 m³ chacun. Veuillez indiquer si la comparaison avec deux réservoirs neufs d'une capacité d'au moins 56 m³ chacun a été considérée.
- 5.2.1. Dans l'affirmative, veuillez mettre à jour le tableau en référence (iii) en incluant les coûts de ces nouveaux réservoirs. Veuillez aussi donner les raisons justifiant d'écarter cette possibilité.

5.2.2. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi cette comparaison n'a pas été retenue.

DURÉE DE VIE UTILE DES RÉSERVOIRS USAGÉS

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 14;
 - (ii) Pièce [B-0019](#), annexe Q-4.3.1, contrats avec SÉMER, BioÉnertek et Carbonaxion;
 - (iii) Pièce [B-0029](#), p. 12, Figure 1;
 - (iv) Pièce [B-0029](#), p. 17, Tableau 4;
 - (v) Pièce [B-0029](#), p. 18.

Préambule :

- (i) « *Cela étant dit, Énergir est très confiante qu'elle sera en mesure de signer d'autres contrats de service de réception à court ou moyen terme en considérant l'intérêt manifeste démontré par d'autres promoteurs de projet.* »
- (ii) Les 3 contrats de service conclus par Énergir sont chacun d'une durée minimale de 20 ans à compter de la date de début du service.
- (iii) La Figure 1 présente la vue détaillée de l'Option 1 des équipements de la station de réception et d'injection.
- (iv) Le tableau 4 indique que la durée de vie utile restante des deux réservoirs usagés est de 18 ans, contre une durée de vie utile de 30 ans pour le réservoir neuf.
- (v) « *À la lumière de ces données, Énergir juge justifié et dans l'intérêt de ses clients de retenir l'acquisition des deux réservoirs de GMST, comparativement à la solution alternative d'acquisition d'un réservoir neuf.* »

Demandes :

6.1 La Régie comprend que la durée de vie utile des réservoirs usagés, estimée à 18 ans (référence (iv)), représente la durée de vie utile à partir de maintenant, soit l'automne 2024. Conséquemment, la fin estimée de la vie utile des réservoirs usagés sera atteinte à l'automne 2042. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie.

6.1.1. Dans la négative, veuillez élaborer.

- 6.2 Veuillez fournir la durée de vie utile moyenne des principaux équipements prévus à la station multiutilisateur, soit les réservoirs, les vaporisateurs, les pompes de déchargement et de procédé et le décanteur (référence iii)).
- 6.2.1. Veuillez indiquer la durée de vie utile minimale parmi les principaux équipements de la station.
- 6.3 Veuillez indiquer si, outre les réservoirs, des équipements principaux prévus à la station multiutilisateur, soit les vaporisateurs, les pompes de déchargement et de procédé et le décanteur (référence (iii)), ont une durée de vie utile inférieure aux durées minimales du service de 20 ans prévues aux contrats de la références (ii).
- 6.3.1. Veuillez indiquer si les équipements mentionnés en réponse à la question 6.3 devront être remplacés avant la fin de la durée minimale du service des contrats actuels de la référence (ii).
- 6.4 Veuillez confirmer que les futurs contrats mentionnés en référence (i) prévoient une durée minimale du service de 20 ans. Veuillez élaborer.
- 6.5 Veuillez confirmer que les réservoirs usagés, dont la durée de vie utile est de 18 ans (référence (iv)), devront être remplacés avant la fin de la durée minimale du service de 20 ans des contrats de la référence (ii).
- 6.5.1. Dans la négative, veuillez élaborer.
- 6.5.2. Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi en référence (v) le choix des réservoirs usagés est la solution retenue plutôt qu'un réservoir neuf et qu'elle est dans l'intérêt de la clientèle d'Énergir malgré l'anticipation du remplacement de ces réservoirs avant la fin de la durée minimale du service des contrats.

COÛT ET DURÉE DE VIE UTILE DES RÉSERVOIRS USAGÉS

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0029](#), p. 18;
 - (ii) Pièce B-0030, Tableau 4, p. 17, déposée sous pli confidentiel.

Préambule :

(i) « À la lumière de ces données, Énergir juge justifié et dans l'intérêt de ses clients de retenir l'acquisition des deux réservoirs de GMST, comparativement à la solution alternative d'acquisition d'un réservoir neuf. »

(ii) Énergir présente au tableau 4 une comparaison des coûts et de la durée de vie utile entre l'option du réservoir neuf de 75 m³ et l'option de deux réservoirs usagés de 56 m³ chacun.

Demandes :

7.1 Selon les données présentées sous pli confidentiel (référence (ii)), le coût total des réservoirs usagés par année de vie utile, incluant les frais de mise à niveau, les frais de livraison et la surcharge pour l'installation et la fondation, [REDACTED]. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie.

7.1.1. Dans la négative, veuillez élaborer.

7.1.2. Dans l'affirmative, en vous référant aux réponses aux questions 5.1 et 7.5 et à la référence (i), veuillez justifier davantage que l'acquisition de deux réservoirs usagés soit la solution retenue et en quoi celle-ci est dans l'intérêt des clients d'Énergir, [REDACTED].